

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY  
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2022-029

Date de convocation : 20 septembre 2022

Nombre de délégués en exercice : 26  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de membres votants : 16

L'an deux mille vingt-deux, le 27 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, FERLET, MARTIN, BURLET, BAREILLE, BOBICHON, COQUARD, GROSSIORD, BOICHON, BOUKACEM, AIGLON.

MMES MABON, NEVEU, BELIER-COLLONGE, NELIAS.

Secrétaire de séance : M. BOBICHON Jean- Jacques

**Objet : Avenant portant transfert de la convention passée avec la Métropole de Lyon pour la vente en gros d'eau potable au profit de « Eau du Grand Lyon, la Régie »**

M. le Président explique que la Métropole de Lyon et le SIDESOL ont signé une convention entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et encadrant la vente en gros pour la fourniture d'eau potable par le SIDESOL à la METROPOLE pour alimenter la commune de Marcy l'Etoile, et un avenant en novembre 2020 qui fixe le tarif de cette vente à 1.16€/m<sup>3</sup> (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

La Métropole de Lyon est l'autorité organisatrice du service public de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

La société « Eau du Grand Lyon » en tant que délégataire du service public est l'exploitant du service de la Métropole jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil de la Métropole, par délibération n° 2020-0312 du 14 décembre 2020 a fait le choix d'une gestion du service public d'eau potable en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

À cette date, la régie du service public de l'eau potable dénommée « Eau du Grand Lyon, la Régie » sera chargée de la gestion du service public de l'eau et sera dotée par la Métropole de Lyon de l'ensemble des moyens nécessaires.

Dans ce cadre, tous les contrats et conventions en cours conclus entre la Métropole de Lyon et ses co-contractants, seront transférés à la Régie.

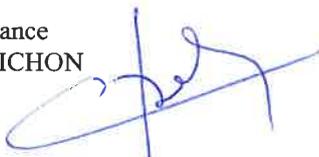
Il convient dès lors de signer un avenant à la convention, qui devient tripartite (Métropole, Eau du Grand Lyon la Régie et SIDESOL) afin de formaliser le transfert de la convention de la Métropole à « Eau du Grand Lyon, la Régie ».

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'avenant portant transfert de la convention passée avec la Métropole de Lyon pour la vente en gros d'eau potable au profit de « Eau du Grand Lyon, la Régie »
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé tous les Membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Secrétaire de séance  
Jean-Jacques BOBICHON



Le Président  
Daniel JULLIEN



REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-200080786-20220927-2022\_029-DE